



COVID-19 : tolérance douanière étendue au 1^{er} octobre 2020 pour les exportateurs non-UE

22 avril 2020

En raison de la pandémie, la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) reporte la mise en application de la nouvelle définition douanière de l'exportateur au 1^{er} octobre 2020 (Note aux opérateurs COMINT 1/ FID 2 du 27 mars 2020), pour laisser le temps aux opérateurs d'adapter leur système informatique, leurs contrats et leurs contraintes logistiques.

Pour rappel, la DGDDI a publié le 3 mars 2020 une **note aux opérateurs** (Note n°20000071 du 3 mars 2020) mettant fin à la tolérance douanière applicable aux sociétés exportatrices non établies dans l'UE à compter du 1^{er} mai 2020.

En effet, en vertu de la nouvelle définition douanière de l'exportateur, **les sociétés doivent obligatoirement être établies sur le territoire douanier de l'UE pour être exportateur** au sens du Code des Douanes de l'UE. En d'autres termes, les sociétés doivent obligatoirement avoir leur siège social, leur centre décisionnel ou un établissement stable sur le territoire douanier de l'UE.

Les sociétés ne respectant pas ce critère ne pourront pas agir en tant qu'exportateur à des fins douanières et figurer en case 2 (exportateur) des déclarations d'exportation.

A compter du 1^{er} octobre 2020, ces sociétés devront désigner un opérateur (i.e. représentation indirecte en douanes) pour agir en tant qu'exportateur. Cela pourra être un transporteur, un transitaire ou tout autre opérateur partie au contrat.

En matière de TVA, les sociétés non-UE qui réalisent des exportations depuis la France devront être identifiées à la TVA en France et, en principe, désigner un représentant fiscal.

De plus, ces sociétés devront impérativement figurer (nom et numéro de TVA français) en case 44 de la déclaration d'exportation afin de bénéficier de l'exonération de TVA applicable aux exportations. A défaut, les exportations devront être soumises à la TVA française.

Notre équipe se tient à votre disposition pour vous assister et vous conseiller.

Contacts



Elvire Tardivon-Lorizon
Avocat - Associée
E: etardivonlorizon@avocats-gt.com
T: +33 (0) 1 41 16 27 32



Sébastien Larrivée
Avocat
E: slarrivee@avocats-gt.com
T: +33 (0)1 41 16 27 28

À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

Le cabinet offre à une clientèle nationale et internationale l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion juridique et fiscale des entreprises en intervenant sur des problématiques de droit des sociétés, de due diligences juridiques, fiscales, sociales et contractuelles, de fusions et acquisitions, de droit fiscal, de TVA et commerce international, de mobilité internationale, de droit commercial, droit social et enfin de contentieux des affaires.

Grant Thornton Société d'Avocats est membre de Grant Thornton International Limited, organisation mondiale d'Audit et de Conseil, présente dans plus de 136 pays avec plus de 56 000 collaborateurs.

© 2020 Grant Thornton Société d'Avocats. Tous droits réservés. Membre de Grant Thornton International Ltd.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas